



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**Conseil municipal de la commune
Glières-Val-de-Borne
Mercredi 24 juin 2026.
à 20h Salle d'animation - Petit Bornand**

Date de convocation : 18 juin 2026.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2026.

Séance ouverte à 20 h 00.

Présents : M. Mickaël MAISTRE, Mme Hélène PLOUVIER, M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN, Mme Sandrine VASSEUR, M. Jérémy BESNEAU, M. Thierry DEBORNES, M. Jérôme LAMBERSEND, Mme Laëtitia BRUNET, Mme Annabelle GOISQUE, Mme Mélanie GROS, Mme Aurélie CHATAIN, M. Benoît PERILLAT-BOITEUX, M. Constan POCHAT-COTTILLOUX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Francis MARCHAL, Mme Karen TAPPAZ, M. Christian SERVAGE.

Absents excusés : Mme Isabelle CHARRÉ (pouvoir à M. Thierry DEBORNES), M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD (pouvoir à Mme Sandrine VASSEUR), Mme Carole ARVIS-COMBIER (pouvoir à Mme Hélène PLOUVIER), M. Guillaume LE CAR (pouvoir à Mme Laëtitia BRUNET), Mme Odile VIX (pouvoir à Mme Karen TAPPAZ), M. Alexis VIDONNE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE).

M. Le Maire propose Mme Hélène PLOUVIER comme secrétaire de séance.

Mme PLOUVIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Arrivée de Mme GOISQUE Anabelle et M. Benoît PERILLAT-BOITEUX à 20h02, ils n'ont pas participé au vote.

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 05 juin 2026	Annexe 1
---	-----------------

Mme Hélène PLOUVIER expose,

Conformément à la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, relative au déroulement du conseil municipal, il lui est demandé d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 05 juin 2026 qui a été adressés à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante, par mail le 22 juin 2026.

Délibération votée à 17 pour et 6 abstentions (M. Jean-Luc ARCADE, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, Mme Karen TAPPAZ, M. Alexis VIDONNE, M. Christian SERVAGE).

2. Décisions du maire

M. le Maire expose les différentes décisions prises.

* BUDGET : Engagements supérieurs à 5000€ depuis le 23 avril 2026

M. le Maire énonce les engagements supérieurs à 5000€

* DIA depuis le 05 juin 2026.

12/06/2026	2026-11	Vente CARDIA	198, rue des Vernets - Petit Bornand	AM-49 AM-50
------------	---------	--------------	--------------------------------------	----------------

3. 2026 - FINANCES - Compte financier unique 2025

Annexe 2

Election d'un président pour le vote du compte financier unique 2025.

M. Le Maire propose la candidature de Mme Sandrine VASSEUR

Le conseil municipal approuve à

M. le Maire quitte la salle.

Mme Sandrine VASSEUR expose,

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Code des juridictions financières ;

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable,

VU la délibération n°2023-059 du 14 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU l'avis de la commission des finances du 15 juin 2026 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Glières-Val-de-Borne ;

VU le Compte Financier Unique de la commune de Glières-Val-de-Borne 2025 ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

RESULTATS (€.)	BUDGET PRINCIPAL			
	Compte Financier Unique 2025	Restes à réaliser	Resultats 2024	TOTAL
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	1 932 353,15	0,00	0,00	1 932 353,15
Réelles	1 597 993,93	0,00	0,00	1 597 993,93
Ordre	334 359,22	0,00	0,00	334 359,22
Recettes	2 270 232,05	0,00	277 242,43	2 547 474,48
Réelles	2 270 232,05	0,00	277 242,43	2 547 474,48
Ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat	337 878,90	0,00	277 242,43	615 121,33

INVESTISSEMENT				
Dépenses	1 027 242,76	0,00	810 740,39	1 837 983,15
Réelles	1 021 006,80	0,00	810 740,39	1 831 747,19
Ordre	6 235,96	0,00	0,00	6 235,96
Recettes	1 427 439,13	0,00	0,00	1 427 439,13
Réelles	1 086 843,95	0,00	0,00	1 086 843,95
Ordre	340 595,18	0,00	0,00	340 595,18
Résultat	400 196,37	0,00	-810 740,39	-410 544,02

TOTAL (FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT)

Résultat	738 075,27	0,00	-533 497,96	204 577,31
-----------------	-------------------	-------------	--------------------	-------------------

Mme Sandrine VASSEUR propose au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Glières-Val-de-Borne.
- **DE DONNER** pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Sandrine Vasseur procède à la présentation du Compte Financier Unique.

Au cours des échanges, M. Francis Marchal sollicite des précisions concernant l'état des restes à réaliser. Mme Sandrine Vasseur n'indique qu'aucun reste à réaliser n'est constaté à la clôture de l'exercice.

M. Francis Marchal demande ensuite communication du détail de la trésorerie figurant à l'état B1-1. Les documents correspondants lui sont transmis par Mme Sandrine Vasseur.

M. Francis Marchal interroge également l'assemblée sur l'état des emprunts et des garanties figurant au document B1-1. Mme Sandrine Vasseur répond que ces éléments n'ont pas été réceptionnés.

Délibération votée à 4 pour, 10 abstentions (M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN, Mme Isabelle CHARRÉ, M. Thierry DEBORNES, M. Jérôme LAMBERSEND, Mme Laëticia BRUNET, Mme Annabelle GOISQUE, Mme Aurélie CHATAIN, M. Guillaume LE CAR, M. Benoît PERILLAT-BOITEUX, M. Christian SERVAGE) et 8 contre (Mme Sandrine VASSEUR, M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD, M. Constan POCHAT-COTTILLOUX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, Mme Karen TAPPAZ et M. Alexis VIDONNE).

M. Le Maire revient dans la salle.

4. 2026- FINANCES - Affectation des résultats

Annexe 2

M. le Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2026-066 du conseil municipal, en date du 24 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du BUDGET PRINCIPAL,

VU la proposition d'affectation des résultats ci-dessous ;

BUDGET PRINCIPAL	RESULTATS
Résultat 2025 FONCTIONNEMENT	337 878,90
Résultat 2025 INVESTISSEMENT	400 196,37
Résultat clôture de l'exercice 2024 FONCTIONNEMENT	277 242,43
Résultat clôture de l'exercice 2024 INVESTISSEMENT	-810 740,39
RESTE A REALISER 2025	0,00
Affectation du résultat de 2025 sur le BS 2026	
Résultat d'investissement (001)	400 196,37
Affectation en réserves (1068)	410 544,02
Résultat de fonctionnement (002)	204 577,31

Il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats de l'exercice 2025 sur le budget supplémentaire de l'exercice 2026 du BUDGET PRINCIPAL

Délibération votée à 17 pour et 6 abstentions (M. Jean-Luc ARCADE, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, Mme Karen TAPPAZ, M. Alexis VIDONNE, M. Christian SERVAGE).

5. 2026- FINANCES - Budget supplémentaire 2026	Annexe 2
---	-----------------

M. le Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-066 du conseil municipal, en date du 24 juin 2026, approuvant le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

VU la délibération n°2026-067 du conseil municipal, en date du 24 juin 2026, approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2025 ;

VU la délibération n° 2026-048 du conseil municipal, en date du 23 avril 2026, approuvant le budget primitif de l'exercice 2026 ;

VU la proposition de budget supplémentaire pour l'exercice 2026 jointe en annexe ;

Le budget supplémentaire a pour fonction :

- De reprendre le résultat de l'exercice antérieur
- D'inscrire les restes à réaliser de N-1
- D'ajuster les inscriptions du Budget Primitif

M. le Maire présente budget supplémentaire pour l'exercice 2026, qui s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL (€.)				
	BP 2025	BP 2026	BS 2026	TOTAL BP 2026
 FONCTIONNEMENT				
Dépenses	2 310 000,00	1 971 400,00	245 404,00	2 216 804,00
Réelles	2 205 000,00	1 881 400,00	245 404,00	2 126 804,00
Ordre	105 000,00	90 000,00	0,00	90 000,00
Recettes	2 310 000,00	1 971 400,00	245 404,00	2 216 804,00
Réelles	2 310 000,00	1 971 400,00	245 404,00	2 216 804,00
Ordre	0,00	0,00	0,00	-
TOTAL	0,00	0,00	0,00	-
 INVESTISSEMENT				
Dépenses	2 291 236,00	760 065,00	758 748,00	1 518 813,00
Réelles	2 285 000,00	757 415,00	758 748,00	1 516 163,00
Ordre	6 236,00	2 650,00	0,00	2 650,00
Recettes	2 291 236,00	760 065,00	758 748,00	1 518 813,00
Réelles	2 180 000,00	667 415,00	758 748,00	1 426 163,00
Ordre	111 236,00	92 650,00	0,00	92 650,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	-

Le budget supplémentaire est plus amplement détaillé en annexe jointe à la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2026 équilibré en dépense et recettes

M. le Maire souligne le travail particulièrement sérieux et rigoureux accompli par Mme Sandrine Vasseur dans le cadre de la préparation du Compte Financier Unique et la remercie pour son implication et la qualité du travail réalisé

Dans le cadre de l'examen du budget supplémentaire, M. Francis Marchal interroge afin de savoir si plusieurs établissements bancaires ont été sollicités concernant l'emprunt envisagé.

Mme Sandrine Vasseur précise qu'une telle démarche ne peut être engagée qu'après l'adoption de la délibération correspondante.

M. Francis Marchal demande ensuite des explications sur le taux retenu de 4 %. Mme Sandrine Vasseur indique que ce taux correspond aux conditions actuellement pratiquées par les établissements bancaires et qu'elle s'est appuyée sur ces données pour établir sa simulation.

Délibération votée à 17 pour et 6 abstentions (M. Jean-Luc ARCADE, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, Mme Karen TAPPAZ, M. Alexis VIDONNE, M. Christian SERVAGE).

6. 2026- RH - Convention cadre CDG74

Annexe 3

M. le Maire expose,

VU les dispositions du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L452-1 à L452-48 relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, et en particulier son article 27,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose, dans le cadre de ses missions facultatives, un certain nombre de prestations dont l'objectif est d'apporter un renfort temporaire en effectifs, mais également des accompagnements spécifiques en matière de ressources humaines ;

CONSIDERANT que l'ensemble de ces prestations est accessible par l'adhésion à une convention cadre, permettant de mobiliser tout ou partie d'entre elles en cas de besoin ;

VU l'intérêt significatif que peut représenter pour la collectivité l'accès à ces différents services ;
VU le projet de convention cadre décrivant l'ensemble des missions déclinées à ce titre par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, ses modalités d'utilisation ainsi que ses conditions financières,

Il est demandé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- **DE SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations de renforts et accompagnements spécifiques qu'il propose aux collectivités dans le cadre de ses services facultatifs, et de la convention cadre qui s'y attache ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à conclure la convention cadre correspondante, selon modèle annexé à la présente délibération ;

Mme Sandrine Vasseur explique que la convention cadre conclue avec le Centre de Gestion (CDG) constitue un dispositif d'accompagnement et de conseil proposé aux collectivités territoriales. Elle précise que cette convention n'engendre aucun coût pour la commune, sauf dans l'hypothèse où celle-ci solliciterait des prestations spécifiques ou des interventions particulières relevant des services du CDG.

Délibération votée à l'unanimité.

7. 2026- Désignation d'un correspondant Défense, incendie et secours

M. le Maire expose,

La Délégation Militaire Départementale de Haute-Savoie a sollicité la commune afin que soient désignés un correspondant Défense, un correspondant Sécurité routière et un correspondant Incendie et secours. Ces correspondants ont vocation à assurer le relais d'information entre les services de l'État, les partenaires institutionnels et la commune dans leurs domaines respectifs.

M. le Maire rappelle que, par délibération n°2026-042 du 2 avril 2026, le Conseil municipal a déjà désigné M. Guillaume LECAR en qualité de correspondant Sécurité routière.

Il convient donc de procéder à la désignation des correspondants Défense et Incendie et secours.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DESIGNER** M. Benoît PERILLAT-BOITEUX en qualité de correspondant Défense ;
- **DE DESIGNER** M. Guillaume LE CAR en qualité de correspondant Incendie et secours ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre les coordonnées des correspondants aux services concernés.

Délibération votée à l'unanimité.

8. 2026- Approbation du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)

Annexe 4

M. le Maire expose,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 411-4 du Code de l'éducation disposant que chaque école dispose d'un plan pour parer aux risques majeurs liés à la sûreté des élèves et des personnels, établi et validé conjointement par l'autorité académique, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du bâtiment et les personnels compétents en matière de sûreté ;

VU l'article L. 312-13-1 du Code de l'éducation relatif à la sensibilisation des élèves à la prévention des risques et aux missions des services de secours ;

VU les articles L. 721-1 et R. 741-1 du Code de la sécurité intérieure relatifs à l'organisation de la sécurité civile et à la préparation des établissements à la gestion des événements majeurs ;

VU l'instruction interministérielle du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires ;

VU la circulaire du 8 juin 2023 relative au Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), publiée au Bulletin officiel de l'Éducation nationale du 29 juin 2023 ;

CONSIDERANT que le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'école Guillaume Fichet a été établi conjointement par la Directrice de l'école et les services de la commune de Glières-Val-de-Borne, en lien avec les services de l'Éducation nationale ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 411-4 du Code de l'éducation, la commune, en sa qualité de gestionnaire des bâtiments scolaires, est associée à la validation du PPMS ;

CONSIDERANT que le projet de PPMS a été présenté aux membres du Conseil municipal afin qu'ils émettent leur avis sur les mesures prévues pour assurer la sécurité des élèves, des personnels et des usagers de l'établissement ;

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'école Guillaume Fichet, annexé à la présente délibération ;
- **DE PRENDRE ACTE** des procédures et mesures prévues dans ce document afin d'assurer la sécurité des élèves, du personnel et des usagers de l'établissement ;
- **DE CONFIRMER** l'engagement de la commune à participer, dans le cadre de ses compétences, à la mise en œuvre et à l'actualisation du PPMS ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

M. le Maire rappelle que le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) constitue un dispositif mis en place au sein des établissements scolaires afin d'assurer la protection des élèves et des adultes en cas de situation de crise, notamment en cas d'intrusion ou de tout autre risque majeur.

Il précise les consignes à appliquer, les lieux de mise en sûreté identifiés, ainsi que le rôle de chaque adulte dans l'organisation de la mise en sécurité. Il rappelle également les moyens de communication prévus dans ce cadre.

M. le Maire souligne le travail sérieux et rigoureux réalisé par l'équipe enseignante ainsi que par Mme Plouvier, Mme Gros Mélanie, M. Constant Pochat-Cottilloux, et les remercie pour leur engagement.

Délibération votée à l'unanimité.

9. 2026 - Création d'un dispositif de participation citoyenne : Citoyens à l'honneur

M. le Maire expose,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt de renforcer la participation des habitants de Glières-Val-de-Borne à la vie démocratique locale et de favoriser le dialogue entre les élus et les citoyens ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Glières-Val-de-Borne de permettre à des citoyens inscrits sur les listes électorales d'assister aux séances du conseil municipal et de bénéficier d'un espace d'échange avec les élus ;

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, **DE DÉCIDER** :

Article 1 : Création du dispositif

Il est créé un dispositif intitulé « Citoyens à l'honneur du Conseil municipal de GVDB » visant à associer les habitants de la Commune à la vie démocratique locale.

Article 2 : Désignation des citoyens

Les citoyens à l'honneur sont désignés par tirage au sort parmi les personnes inscrites sur les listes électorales de la commune.

Le tirage au sort est effectué publiquement par le maire ou son représentant selon des modalités garantissant l'égalité de traitement entre les électeurs.

Les personnes tirées au sort demeurent libres d'accepter ou de refuser cette désignation.

Article 3 : Nombre et durée

Chaque Conseil municipal, 10 citoyens à l'honneur sont désignés pour assister au Conseil municipal suivant. 6 citoyens à l'honneur sont tirés au sort sur la liste électorale du bureau de vote du « Foyer Rural » et 4 citoyens à l'honneur sont tirés au sort sur la liste électorale du bureau de vote de la « Salle d'animation ».

Article 4 : Participation aux séances

Les citoyens à l'honneur sont invités à assister aux séances publiques du conseil municipal.
Ils ne disposent d'aucun droit de vote et ne participent pas aux délibérations du conseil municipal.

Article 5 : Questions et échanges

Afin de favoriser le dialogue citoyen, un temps d'échange ne dépassant pas 30 minutes est organisé avant l'ouverture de la séance ou après la clôture de celle-ci.
À cette occasion, les citoyens à l'honneur peuvent poser des questions relatives aux affaires communales, en présentiel à l'oral ou en distanciel par écrit.
Chaque question est notée par un élu, fait l'objet d'une réponse écrite de la part des élus et est consignée dans le PV du Conseil municipal suivant.
Toutes les réponses aux remarques ou interrogations seront obligatoirement adressées par écrit à tous les citoyens présents, ceci avant le Conseil municipal suivant.
Les questions ne doivent pas porter atteinte à l'ordre public, au respect des personnes ni concerner des affaires présentant un caractère personnel ou confidentiel.
Le Maire veille au bon déroulement des échanges.

Article 6 : Charte de participation

Les citoyens à l'honneur s'engagent à respecter les principes de neutralité, de courtoisie et de respect du fonctionnement des institutions communales.
Une charte de participation pourra être remise à chaque participant.

Article 7 : Exécution

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée à l'unanimité.

Il est procédé au tirage au sort des citoyens à l'honneur.

M. le Maire précise que les administrés tirés au sort recevront un courrier leur expliquant le dispositif des « citoyens mis à l'honneur » ainsi que les modalités de participation et de fonctionnement associées.

Sont désignés citoyens à l'honneur pour le prochain conseil municipal :

Mme Lydie BADONE

M. Serge ARCADE

Mme Céline FERSTER

Mme Perrine CAILLIEZ

M. Christophe HUDRY-CLERGEON

Mme Pascale LEROY

Mme Catherine ROCHETTE

Mme Sandrine BASQUIN

Mme Sophie ACH

Mme Véronique LAONET

10. Questions diverses

Aucune question diverse n'est soulevée.

M. le Maire prend la parole :

« Avant de clore cette séance, je souhaite revenir sur des faits qui ne peuvent rester sans réponse.

Ces derniers jours, M. Jean-Luc Arcade a diffusé sur les réseaux sociaux un message visant personnellement l'un de mes adjoints. À travers un montage photographique volontairement dégradant et des insinuations aussi grossières qu'infondées, il a choisi de recourir à la caricature, au dénigrement et à la diffamation plutôt qu'au débat d'idées.

Je condamne ces agissements avec la plus grande fermeté.

Ce qui est en cause ici dépasse la seule personne de mon adjoint. C'est une certaine conception du débat public qui est mise à mal lorsque l'on substitue l'insulte à l'argument, la calomnie à la vérité et la mise en cause personnelle à la confrontation démocratique.

Mon adjoint a été publiquement attaqué et sali. Rien, absolument rien, ne saurait justifier de tels procédés. L'engagement public mérite le respect, y compris lorsque les désaccords sont profonds. Ceux qui exercent des responsabilités ont le devoir d'élever le débat, non de l'abaisser.

Je tiens également à exprimer mon indignation face aux accusations portées indirectement contre le Ski Club et ses bénévoles. Chacun connaît leur sérieux, leur dévouement et l'énergie qu'ils consacrent depuis des années à faire vivre une association exemplaire au service des jeunes et des familles de notre commune.

Laisser entendre que les manifestations qu'ils organisent auraient un quelconque lien avec la consommation de stupéfiants relève non seulement du mensonge, mais aussi d'un profond mépris à l'égard des bénévoles qui donnent de leur temps pour l'intérêt général.

Ces méthodes sont indignes du débat démocratique. L'opposition est légitime. La critique est légitime. Mais elles perdent toute crédibilité lorsqu'elles s'appuient sur la déformation des faits, les insinuations malveillantes et les attaques personnelles.

Au nom de la municipalité, j'apporte mon soutien total à mon adjoint ainsi qu'à l'ensemble des bénévoles du Ski Club. Ils ont notre confiance, notre reconnaissance et notre respect.

Face à la calomnie, nous répondrons toujours par la vérité. Face au mépris, nous répondrons toujours par la dignité.

Je vous remercie. »

La séance est levée à 20 h 54.

M. Le Maire,
Mickaël MAISTRE

La secrétaire de séance,
Hélène PLOUVIER



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end, representing the signature of Hélène PLOUVIER.